

②

MAIRIE DES ESSARTS LE ROI
Courrier N° 4077 Reçu le
17 NOV. 2020
POUR EXECUTION POUR INFORMATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale de la protection des populations des Yvelines Versailles, le

17 NOV. 2020

143 boulevard de la Reine
CS 33535
78035 Versailles cedex

Note pour Mesdames et Messieurs les maires.

Objet : Arnaques ciblant les PME

La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) des Yvelines a reçu divers signalements visant les petites et moyennes entreprises (PME) du département.

Une de ces pratiques repose notamment sur l'examen des guides diffusés par les communes et dans lesquels les commerçants peuvent insérer des contenus publicitaires. Un ou plusieurs individus contactent, par téléphone, les commerçants cités dans ces guides et prétendent être en charge de la parution de ces publications. Ils réclament ensuite aux commerçants le paiement de prétendues factures impayées.

Bien que ces tentatives d'arnaques aient régulièrement lieu sur le territoire, les manœuvres déloyales ciblant les professionnels se multiplient dans le contexte actuel de crise sanitaire, et ce alors même que de très nombreuses entreprises sont placées dans une situation de fragilité et de vulnérabilité importantes. Au vu de l'activité de ces individus et du risque de préjudice financier induit par ces pratiques, je vous encourage à sensibiliser les commerçants implantés sur vos territoires respectifs.

Diverses informations complémentaires peuvent être obtenues sur le site du Ministère de l'Economie (DGCCRF), à l'adresse suivante:

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/infos-arnaques>

Cette page est régulièrement alimentée en fonction des pratiques recensées par les services de l'État sur le territoire.

Par ailleurs, je vous invite également à faire suivre à mon service, par courriel adressé à l'adresse ddpp@yvelines.gouv.fr, les plaintes ou signalements éventuels que vous pourriez recueillir en lien avec ce type de pratiques.

Pour une prise en charge optimale, il est important que les signalements transmis comprennent certains éléments essentiels, parmi lesquels, dans la mesure du possible :

- le contact du plaignant (nom, prénom, raison sociale, adresse, numéro de téléphone) ;
- les éléments recueillis concernant l'interlocuteur (identité annoncé, numéro de téléphone utilisé, etc.) ;
- les documents éventuellement transmis (devis, bon(s) de commande, facture(s), etc.).

Tout autre élément jugé utile à l'enquête pourra évidemment être joint, et mon service reste bien-sûr disponible pour toute information complémentaire.

Je vous précise également, afin de vous accompagner dans votre action de prévention et de communication, que le présent courrier peut être diffusé aux commerçants de vos communes afin que ceux-ci puissent saisir directement la DDPP78 s'ils sont victimes de telles pratiques.

Le Directeur départemental
de la protection des populations

Jean-Bernard BARIDON